

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-019-16514/24/BM

**■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2023 de la Concession d'aménagement de la RHI Saint Mauront-Gaillard passée avec la SOLEAM à Marseille 3ème arrondissement - Approbation de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan
102575**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le périmètre de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) (2 hectares) est constitué de 32 immeubles (90 logements) et 4 terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006.

Cette opération a pour objectif la résorption des immeubles et logements insalubres ou obsolètes et d'aménager le site pour :

- La reconstruction d'un parc d'habitat de 120 à 130 logements dont au moins 100 à 110 logements sociaux,
- La requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Il est rappelé que les missions dévolues à SOLEAM sont notamment :

- Les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation.
- La gestion transitoire des biens acquis.
- Le relogement et l'accompagnement des ménages.
- Les études techniques nécessaires à la réalisation du projet.
- La démolition et la mise en état des sols.
- L'aménagement des dessertes des futures constructions.
- L'obtention de financements auprès de l'État (circulaire RHI du 5 mai 2003), de l'ANRU et des collectivités.
- L'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

- Rappel Historique :

L'opération a été confiée en concession à Marseille Aménagement par la Ville de Marseille après consultation, conformément aux articles L300-4 et suivant du Code de l'Urbanisme. La convention publique d'aménagement a été notifiée le 30 octobre 2006.

La fusion absorption de la SEM Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM a été approuvée par délibération n° 13/0674/FEAM du 17 juin 2013 du conseil municipal et le transfert à la SOLEAM de tous les contrats de concession et de mandat octroyés à Marseille Aménagement a été approuvé par délibération n° 13/1077/FEAM du 7 octobre 2013 du Conseil municipal.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n° 11 à la convention de concession d'aménagement N° T1600907CO (N° Ville 06/1405) du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

L'opération inscrite en en ZUS a permis la contractualisation dans le cadre du PRU Saint Mauront du financement de la voirie de desserte de l'opération par l'ANRU au bénéfice du concessionnaire aménageur.

L'avenant 1 a permis d'ajuster la participation de la Collectivité à l'équilibre de l'opération, et l'avenant n°2 a permis de gérer le versement d'une avance remboursable au démarrage de l'opération.

- Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2007 et son avenant n°1 approuvés par délibération n°08/0513/SOSP du 30 juin 2008 ont porté le budget prévisionnel global de la concession de 6 857 815 euros TTC à 7 386 903 euros TTC et ramené la participation d'équilibre de la Ville à 1 522 085 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2008 et son avenant n°3, approuvés par délibération n°09/1274/SOSP du 14 décembre 2009, ont porté le budget prévisionnel global de la concession de 7 380 584 euros TTC à 8 030 608 euros TTC suite à l'ajustement des dépenses et à une forte augmentation du poste TVA résiduelle. La participation prévisionnelle de l'État a été fortement réduite. En conséquence la participation d'équilibre de la Ville a été portée de 1 522 085 à 3 012 014 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2009 et son avenant n°4, approuvés par délibération n°10/1021/SOSP du 25 octobre 2010, ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 octobre 2014 et porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 3 559 149 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2010 et son avenant n°5, approuvés par délibération n°11/0643/SOSP du 27 juin 2011, ont précisé l'extension du périmètre et porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 4 181 537 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2011 et son avenant n°6, approuvés par délibération n°12/0632/SOSP du 25 juin 2012, a porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 4 671 310 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2012 son avenant n°7, approuvés par délibération n°13/0578/SOSP du 17 juin 2013, ont prorogé la concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 octobre 2017 afin de permettre l'aboutissement d'une DUP d'aménagement nécessaire pour finaliser la maîtrise foncière, porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 5 340 713 euros et validé une avance de trésorerie de 1 000 000 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2013 et son avenant n°9, approuvés par délibération n°14/0618/SOSP du 10 octobre 2014, ont validé l'extension du périmètre pour améliorer les accessibilités Nord et Sud et désenclaver le cœur du secteur ainsi que les nouveaux aménagements à créer (placette et escalier) et acté la prorogation de la concession d'une durée de 2 ans jusqu'au 30 octobre 2019. En conséquence le budget prévisionnel global de la concession a été porté à 11 897 909 euros TTC et le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 6 199 046 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2014 et son avenant n°10, approuvés par délibération n°14/0488/UAGP du 29 juin 2015, ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 1 an jusqu'au 30 octobre 2020.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2015 et son avenant n°12, approuvés par délibération du conseil de la Métropole AMPM n° DEVT 004-1118/16/CM du 17 Octobre 2016, ont porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 12 283 920 euros TTC, arrêté le montant de la participation déjà versée par la Ville à 4 914 000 euros et fixé le montant prévisionnel de la participation de la Métropole à 1 602 036 euros totalisant une participation des collectivités à l'équilibre d'un montant de 6 516 036 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2016 approuvé par délibération du conseil de la Métropole AMPM n° DEVT 010-2391/17/CM du 28 Juin 2017 a ramené le budget prévisionnel global TTC de la concession à 12 241 031 euros TTC et maintenu la participation de la Métropole à 1 602 036 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2017 et son avenant n°13, approuvés par délibération du conseil de la Métropole AMPM n° DEVT 002-4664/18/CM du 18 Octobre 2018 ont porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 12 432 051 euros TTC et maintenu la participation de la Métropole à 1 602 036 euros et ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 1 an jusqu'au 30 octobre 2021.
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2018 et son avenant n°14, approuvés par délibération du conseil de la Métropole AMPM n° DEVT 003-7954/19/CM du 19 décembre 2019 ont porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 13 179 922 euros TTC et porté la participation de la Métropole à 2 371 300 euros.
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2019 approuvé par délibération du bureau de la Métropole AMPM n° CHL-009-8791/20/BM du 19 novembre 2020 a porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 13 245 894 euros TTC et maintenu la participation de la Métropole à 2 371 300 euros.
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2020 et son avenant n°15 approuvés par délibération du conseil de la Métropole AMPM n° CHL-007-10560/21/ du 7 octobre 2021 ont porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 13 638 342 euros TTC et maintenu la participation de la Métropole à 2 371 300 euros. Ils ont prorogé la durée de la concession de deux années soit une échéance au 30 octobre 2023.
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2021 et son avenant n°16, approuvés par délibération du conseil de la Métropole AMPM n° CHL 001-13060/22/CM du 15 décembre 2022 ont porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 14 464 048 euros TTC et la participation la participation d'équilibre de la Métropole à 2 464 478 euros ; ils ont prorogé la durée de la concession de deux années soit une échéance au 30 octobre 2025 et ils ont intégré une participation de la Métropole en apport foncier à l'opération, d'un montant de 16 500 euros.
- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2023 approuvé par délibération du bureau de la Métropole AMPM N° CHL-003-14614/23/BM du 12 octobre 2023 a ramené le budget prévisionnel global TTC de la concession à 14 459 643 euros TTC et a maintenu la participation de la Métropole à 2 464 478 euros.

Il est aujourd'hui proposé d'examiner le compte rendu annuel de l'opération au 31 décembre 2023, qui est issu des échanges entre le concédant et le concessionnaire :

Avancement de l'opération :

- Maitrise foncière : L'opération en partie nord est achevée dans son volet Foncier. Pour la partie sud, et suite à l'aboutissement en 2018 du processus d'expropriation (DUP d'aménagement) les acquisitions sont également achevées. Certains dossiers sont néanmoins devant la justice, certains propriétaires ayant contesté le prix fixé en première audience. Les montants fixés par le juge ont été consignés par la SOLEAM puis débloqués à la demande des anciens propriétaires. Les dossiers en attente d'un arrêt de la cour d'appel voient leurs sommes maintenues en consignation.
- Social et relogement : 59 ménages ont été suivis dont 42 sont issus de la partie Sud. 57 sont maintenant relogés définitivement dont 25 sur site (14 dans la résidence Gaillard livrée en 2011 et 11 dans la résidence Amidonnerie livrée en 2015), 32 hors site (dont 5 en logement autonome dans le parc social toujours en attente de l'application du droit de priorité au retour sur site). 2 ménages sont actuellement relogés de façon temporaire dont 1 en résidence hôtelière et 1 dans un logement propriété de Soleam, il est prévu leur relogement définitif en 2024. Il reste donc 7 ménages en plan de relogement susceptibles d'exercer leur droit de priorité au retour sur le site dans la future résidence Bons Voisins.

- Etudes techniques et travaux : Les démolitions et l'aménagement de la partie nord se sont achevés en 2016. Les travaux de démolition de la partie sud phase 1 (2-6-8-10A-12 rue Gaillard) ont été effectués au début de l'année 2019 et achevés le 12 juin 2019. Les travaux de démolition de la phase 2(12, 14, 16, 18, 20, 22, 32 rue Guichard, ainsi que le 70, rue Felix Pyat) ont été achevés le 24/08/20. La dernière démolition de l'immeuble du 10 Gaillard (mosquée) s'est terminée début 2021. En juillet 2020, Soléam a publié le marché de travaux VRD partie sud (phase III. La première tranche de la phase III (aménagements provisoires) des travaux de VRD a pu être réalisée à l'été2022. Le lavoir situé sur l'ancienne place Guichard a été déposé et transférée en atelier pour rénovation. La deuxième tranche de la phase III (aménagements définitifs) des travaux de VRD est conditionnée au démarrage des travaux de la résidence Bons Voisins par CDC HS qui est retardé à 2024.

- Aménagements transitoires : la gestion par la Maison pour Tous du « passage jardinier » et ses jardins partagés créée en 2014 a toujours été très satisfaisante et l'expérience est concluante. Ce jardin a constitué un véritable espace de convivialité dans le quartier et de nombreuses familles s'y sont investies. Cette activité a été déplacée au premier trimestre 2019 sur un autre site à proximité de la place Arzial avant le démarrage des travaux de démolition partie sud, permettant une transition dans de bonnes conditions. En 2023, le jardin partagé relocalisé à côté de la place Arzial fonctionne toujours aussi bien.

- Subventions : Pour la voirie et les placettes (PRU St Mauront), 760 449 euros d'acompte ont déjà été perçus de 2012 à 2021 (ANRU, MRU) sur un total de 1 031 385 euros, soit 74 %. En 2022, des demandes d'acompte auprès du Département, de la Région et de la Ville ont été faites, le paiement devait intervenir avant fin 2023 mais est décalé en 2024.

Pour le déficit foncier, 1 664 811 euros a déjà été versé de 2014 à 2022 par l'État (dont un solde de 202 923 euros pour la partie pré-opérationnelle en 2022) sur un total attendu de 3 452 112 euros soit 48 %. Une demande d'acompte de 1 251 111 euros pour la partie opérationnelle sud a été faite fin 2022 et a été versé en aout 2023. Un acompte de 42 276 euros a été versé par la Région en mai 2016 sur un total attendu de 263 288 euros soit 16%. Le deuxième acompte de 44 799 euros a été demandé en 2021 mais la subvention est devenue caduque et le montant ne pourra être recouvert. Une demande solde de subvention à la Région pour la partie sud était prévue en 2024 pour un montant de 176 213 euros mais l'approche comptable de la Région, différente de l'Anah qui remonte sur dix ans pour la prise en compte des factures, réduit cette subvention à un montant négligeable et cette dernière ne sera donc pas sollicitée.

- Cession : L'emprise Amidonnerie a été cédée en 2013 au Nouveau Logis Provençal qui a livré la résidence Amidonnerie (38 logements) en 2015.L'ilot Bons Voisins a été cédé par Soléam à CDC Habitat social en mars 2023 (42 logements). Les terrains situés entre la rue Gaillard et l'autoroute (Ilots Bons voisins Est) sont sous compromis de vente avec AFL DIGNEO signé le 31 mars 2022.

- Sur les années à venir jusqu'à la fin de l'opération au 31 décembre 2027 (une prorogation de 2 ans et 2 mois est en effet proposée pour permettre la fin des travaux de VRD conditionnés à la fin des travaux de gros œuvre -retardés à mi 2024- des logements par les constructeurs), l'activité prévisible est la suivante :

- Maitrise foncière : elle est à ce jour finalisée. Il restera à déconsigner les indemnités (dans le cadre de la DUP d'aménagement) dont le paiement fait encore obstacle. 2 déconsignations sont prévues en 2024.

- Subventions : des versements de soldes par les Collectivités locales pour les aménagements et par l'État pour le déficit foncier sont attendus.

- Social et relogement : accompagnement des 7 ménages en plan de relogement.

- Etudes techniques et travaux : La deuxième tranche de la phase III (aménagement définitifs) des travaux de VRD est programmée à l'automne 2025 si l'avancement des travaux de la résidence Bons Voisins par CDC HS (dont le démarrage retardé est à présent annoncé mi 2024) respecte le planning prévisionnel. Il est également prévu des travaux de préparation avant cession du terrain « Bons Voisins Est » et une mission Ordonnancement, Pilotage, et Coordination interchantiers Soléam, CDC HS et AFL.

- Cession : la signature avec l'AFL Dignéo de l'acte authentique Concernant l'emprise dite « Bons Voisins Est » pour y développer un petit programme de logements locatifs libres en diversification de l'offre, est prévue à la levée de toutes les conditions suspensives, soit au dernier trimestre 2024.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2023 qui s'établit comme suit :

- Dépenses :

- Au 31 décembre 2023, le montant cumulé des dépenses s'élève à 11 965 000 euros HT soit 88 % des dépenses prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre les postes fonciers (4 970 000 euros HT soit 100% des dépenses prévisionnelles), travaux (4 174 000 euros HT soit 73% des dépenses prévisionnelles), dépenses annexes (1 239 000 euros soit 99% des dépenses prévisionnelles), frais de logement (120 000 euros HT soit 97% des dépenses prévisionnelles), frais financiers (353 000 euros HT soit 100% des dépenses prévisionnelles) et rémunération de l'aménageur (1 113 000 euros soit 89% des dépenses prévisionnelles).
- Au terme de l'opération, le montant prévisionnel total est ramené de 13 698 000 euros HT à 13 665 000 euros, soit une diminution de 33 000 euros (0,2 %) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2022 s'expliquant essentiellement par un meilleur ratio de récupération de TVA compensé cependant par une revalorisation financière prévisionnelle des coûts de travaux VRD liée à l'inflation en lien avec le décalage dans le temps des opérations de construction.
- Il se répartit entre budget foncier (4 970 000 euros HT soit 36 %), travaux (5 710 000 euros HT soit 42 %), dépenses annexes (1 250 000 euros HT soit 9 %), les frais de logement (124 000 euros HT soit 1 %), frais financiers (353 000 euros soit 3 %) et rémunération de l'aménageur (1 268 euros HT soit 9%).

Cette répartition est proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

- Recettes :

Au 31 décembre 2023, le montant cumulé des recettes HT (hors budget participation du concédant) s'élève à 4 741 000 euros soit 82 % des recettes prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre recettes de cession (752 000 euros soit 59 % des recettes prévisionnelles), subventions des collectivités et de l'ANRU aux espaces publics (950 000 euros soit 99% des recettes prévisionnelles), subventions de l'État et de la Région au déficit foncier (2 958 000 euros soit 85 % des recettes prévisionnelles) ainsi que produits financiers et de gestion (81 000 euros soit 100 % des recettes prévisionnelles).

Au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des recettes HT est ramené de 6 100 000 euros à 5 767 000 euros (hors budget participation des concédants), soit une baisse de 333 000 euros (5%) au regard du bilan approuvé en 2022 s'expliquant par une diminution des subventions Anah, Anru, Région (caducité liée aux délais et aux règles comptables). Les recettes HT se répartissent principalement entre cessions de charges foncières (1 273 000 euros soit 22 %), subventions des collectivités et de l'Etat aux espaces publics dans le cadre de l'ANRU (955 000 euros soit 17 %), subventions de l'État et de la Région au déficit foncier (3 458 000 euros soit 60 %) le reste du chiffre d'affaires (81 000 euros soit 1 %) provenant de produits financiers, produits et apports divers.

Ainsi le bilan global de l'opération à terme évolue comme suit :

- Les dépenses HT diminuent de 33 000 euros, passant de 13 698 000 euros à 13 665 000 euros.
- Les recettes HT diminuent de 333 000 euros, passant 6 100 000 euros à 5 767 000 euros.

- Soit un déficit global de 7 898 000 euros HT correspondant au budget participation des concédants.
- Participations des concédants :

Les participations financières des concédants se répartissent entre participation à l'équilibre du bilan, participation aux équipements publics et participation en apport foncier ci-dessous détaillées. Le montant global de 7 898 000 euros est en légère augmentation (+4%) par rapport au CRAC au 31 décembre 2022 lié à l'augmentation de la participation d'équilibre.

- Participation à l'équilibre du bilan :

La participation d'équilibre correspondant à l'écart entre dépenses et recettes à terme représente 7 678 000 euros, en augmentation de 300 000 euros (+4%) par rapport au CRAC au 31 décembre 2022 essentiellement liée à la diminution des subventions et l'augmentation des coûts de travaux à cause de l'inflation partiellement compensée par un meilleur ratio de récupération de TVA.

4 914 000 euros ont déjà été payés par la Ville au 31 décembre 2015, avant le transfert de l'opération à la Métropole. 2 371 000 euros ont été payés par la Métropole au 31 décembre 2023.

Le versement du solde, d'un montant prévisionnel de 393 000 euros à la charge de la Métropole est prévu selon l'échéancier suivant : 393 000 euros en 2027.

- Le solde de trésorerie brute cumulé au 31 décembre 2023 est positif de 1 024 000 euros, en diminution par rapport aux prévisions du bilan précédent à 1 506 000 euros. Au 31 décembre 2024, SOLEAM prévoit une trésorerie cumulée positive de 1 575 000 euros. Le remboursement de l'avance de 1 000 000 euros est toujours prévu en fin d'opération.
- Participation de la Métropole aux équipements publics dans le cadre du PRU Saint Mauront.

La Métropole participe financièrement aux voiries primaires et les placettes réalisées par la Soléam dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de saint Mauront à hauteur de 203 000 euros HT. Depuis le 31 décembre 2021, la totalité a été versée.

- Participation de la Métropole en apport foncier :
 - Elle correspond à la valeur 16 500 euros de la parcelle créée à la suite du déclassement de l'ancienne rue Gaillard, qui est intégrée à l'assiette du programme de logements « Bons Voisins Est ».
 - Avance de trésorerie.

Une avance de trésorerie de 1 million d'euros a été versée par la Ville en 2014 afin d'éviter un nouvel emprunt. Elle fait l'objet d'une convention d'avance de trésorerie n°2013-00967. Un avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie a acté en 2014 le versement de cette avance à SOLEAM après fusion- absorption de Marseille Aménagement. Un avenant n°2 a permis de différer le remboursement de l'avance au terme de la concession prorogée. Un avenant n°3 a substitué la Métropole Aix Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédante. Le présent Compte Rendu à la collectivité propose de maintenir le remboursement de l'avance au terme de la concession.

- Avenant à la convention de concession d'aménagement :

Au regard du décalage de la construction des deux résidences locatives en partie sud, il est proposé une prorogation de l'opération de fin octobre 2025 jusqu'à fin 2027 pour permettre l'achèvement des travaux de finition des voiries et espaces publics, la levée des réserves et le suivi de l'année de parfait achèvement ainsi que la clôture des marchés.

La participation financière de la Métropole à l'équilibre de l'opération est en augmentation et les conditions de son échéancier doivent être modifiées.

Le remboursement de l'avance à l'issue de la concession est maintenu à l'issue de la concession et doit donc être décalé en 2027 compte tenu de la prorogation de l'opération jusqu'à fin 2027.

Ces variations nécessitent un avenant à la convention de concession d'aménagement en 2023. Cet avenant sera approuvé dans une délibération séparée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024 approuvant la prorogation et la validation du nouveau bilan financier de la concession par l'avenant 17.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération RHI Saint Mauront-Gaillard au 31 décembre 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le Compte Rendu d'Activités de la concession de la RHI "Saint Mauront - Gaillard" arrêté au 31 décembre 2023 et l'échéancier prévisionnel actualisé.

Article 2 :

Est approuvée la participation financière à l'équilibre du bilan de l'opération d'un montant porté à 7 678 000 euros dont 4 914 000 euros ont déjà été versés par la Ville de Marseille avant transfert de l'opération et 2 371 000 euros ont déjà été payés par la Métropole au 31 décembre 2023. 393 000 euros restent à la charge de la Métropole, versés selon l'échéancier suivant : 2027 : 393 000 euros.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2027, en section d'investissement, autorisation de programme F110P20D01, opération d'investissement 150131700D, chapitre 204, nature 204182, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous politique « Habitat et logement » et du programme « Habitat et dynamique urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DOHR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER